



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-717

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2023-12-19-00005 - Arrêté n°2023-DD75-064 fixant le tableau de la garde ambulancière de Paris pour la période du lundi 1er janvier 2024 08H00 au lundi 1er juillet 2024 08H00 (16 pages) Page 4

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-10-20-00012 - Arrêté n° DOM 2023194 modifiant l'arrêté DOM 2023128 du 20 octobre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 21

75-2023-12-15-00014 - Arrêté n° DOM 2023201 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 24

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-09-13-00040 - Arrêté n° DOM 2023196 modifiant l'arrêté DOM 2023130 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 27

75-2023-12-18-00003 - Arrêté n° DOM 2023203 du 18 DECEMBRE 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 30

75-2023-12-08-00015 - Arrêté n° DOM 2023176 du 08 décembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 33

75-2023-12-18-00002 - Arrêté n° DOM 2023177 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 36

75-2023-09-13-00029 - Arrêté n° DOM 2023179 modifiant l'arrêté DOM 2023111 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 39

75-2023-09-13-00030 - Arrêté n° DOM 2023180 modifiant l'arrêté DOM 2023112 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 42

75-2023-09-13-00031 - Arrêté n° DOM 2023181 modifiant l'arrêté DOM 2023113 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 45

75-2023-09-13-00032 - Arrêté n° DOM 2023182 modifiant l'arrêté DOM 2023114 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 48

75-2023-09-13-00033 - Arrêté n° DOM 2023183 modifiant l'arrêté DOM 2023115 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 51

75-2023-09-13-00034 - Arrêté n° DOM 2023184 modifiant l'arrêté DOM 2023116 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 54
75-2023-09-13-00035 - Arrêté n° DOM 2023185 modifiant l'arrêté DOM 2023117 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 57
75-2023-12-20-00003 - Arrêté n° DOM 2023186 modifiant l'arrêté DOM 2023119 du 20 octobre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 60
75-2023-09-13-00036 - Arrêté n° DOM 2023188 modifiant l'arrêté DOM 2023122 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 63
75-2023-09-13-00037 - Arrêté n° DOM 2023189 modifiant l'arrêté DOM 2023123 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 66
75-2023-12-20-00004 - Arrêté n° DOM 2023190 modifiant l'arrêté DOM 2023124 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 69
75-2023-09-13-00038 - Arrêté n° DOM 2023191 modifiant l'arrêté DOM 2023125 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 72
75-2023-12-20-00005 - Arrêté n° DOM 2023192 modifiant l'arrêté DOM 2023126 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 75
75-2023-10-13-00017 - Arrêté n° DOM 2023193 modifiant l'arrêté DOM 2023127 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 78
75-2023-09-13-00039 - Arrêté n° DOM 2023195 modifiant l'arrêté DOM 2023129 du 13 septembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 81
75-2023-12-11-00015 - Arrêté n° DOM 2023197 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 84
75-2023-12-11-00017 - Arrêté n° DOM 2023198 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 87
75-2023-12-11-00016 - Arrêté n° DOM 2023199 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 90
75-2023-12-11-00018 - Arrêté n° DOM 2023200 du 11 décembre 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 93
75-2023-12-15-00015 - Arrêté n° DOM 2023202 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-12-19-00005

Arrêté n°2023-DD75-064 fixant le tableau de la
garde ambulancière de Paris pour la période du
lundi 1er janvier 2024 08H00 au lundi 1er juillet
2024 08H00

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2023-DD75-064

**Fixant le tableau de la garde ambulancière de Paris
pour la période du lundi 1^{er} janvier 2024 08H00 au lundi 1^{er} juillet 2024 08H00**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** Le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°DS-2023-001 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** L'arrêté n°2023-DD75-005 modifiant l'arrêté n°2022-DD75-105 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de Paris (75) ;
- VU** L'arrêté n°2023-DD75-003 du 24 mars 2023 portant désignation de l'Association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département de Paris (ATSU 75) ;

VU Le tableau de la garde ambulancière proposé par Monsieur Nabil REFFAS, président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents 75 (ATSU 75), en date du mardi 12 décembre 2023, pour la période du lundi 1^{er} janvier 2024 08H00 au lundi 1^{er} juillet 2024 08H00 ;

CONSIDÉRANT Que l'ATSU 75, au titre d'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental, propose à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France le tableau de la garde ambulancière pour la période du lundi 1^{er} janvier 2024 08H00 au lundi 1^{er} juillet 2024 08H00;

CONSIDÉRANT Qu'il revient à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France d'arrêter le tableau de la garde ambulancière proposé par l'ATSU 75 dès lors que celui-ci est conforme au cahier des charges en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau de la garde ambulancière de Paris figurant en annexe du présent arrêté est arrêté au titre de la période du lundi 1^{er} janvier 2024 08H00 au lundi 1^{er} juillet 2024 08H00 ;

ARTICLE 2 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la délégation départementale de Paris sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ATSU 75, au SAMU de Paris, ainsi qu'à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

**Annexe 1 : tableau de la garde ambulancière de Paris pour la période
du lundi 1^{er} janvier 2024 08H00 au lundi 1^{er} juillet 2024 08H00**

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 01 DU 01/01/24 au 07/01/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY 75
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	MATHIS
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	EXELMANS
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 01 DU 01/01/24 au 05/01/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	INTER France
Secteur 2 3 - 4 - 5	CAVENDISH
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	REMY 75
Secteur 7 13 - 14	MONCEAU
Secteur 8 15- 16	MALONE
Secteur 9 19- 20	BEATRICE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 01 DU 01/01/24 au 07/01/24
	PANAME
	INTER France
	AMBU 75
	MODERNES
	RAPIDES
	PELLEPORT
	MIRABEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 02 DU 08/01/24 au 14/01/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	NATION
Secteur 3 6 - 7	LAM
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	ADN
Secteur 8 15- 16	PKP INTER EUROPE
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 02 DU 08/01/24 au 12/01/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	RAPIDES
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	VENDOME
Secteur 7 13 - 14	PROMED
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	PACHA

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 02 DU 08/01/24 au 14/01/24
	SAINT JULIEN
	SAINT LOUIS
	SAINT CHARLES
	CONCORDE
	DANIA
	CŒUR
	REMY 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 03 DU 15/01/24 au 21/01/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	13EME
Secteur 4 8 - 17	INTER France
Secteur 5 9 - 18	MODERNES
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 03 DU 15/01/24 au 19/01/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75
Secteur 3 6 - 7	VITALES
Secteur 4 8 - 17	MATHILDE
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	SAHEL
Secteur 8 15- 16	ADN
Secteur 9 19- 20	SAINTE CATHERINE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 03 DU 15/01/24 au 21/01/24
	MALONE
	VITALES
	MATHILDE
	PORT ROYAL
	PARIS VENDOME
	PROMED
	MARECHAUX

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 04 DU 22/01/24 au 28/01/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13EME
Secteur 8 15- 16	FAUBOURG
Secteur 9 19- 20	ADN

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 04 DU 22/01/24 au 26/01/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCLIEN
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	PANAME
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 04 DU 22/01/24 au 28/01/24
	ELITE
	SAINTE CATHERINE
	SUD FRANCLIEN
	NATION
	DEFA 5 SAINT GERMAIN
	JAURES
	THIERRY

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 05 DU 29/01/24 au 04/02/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MODERNES
Secteur 2 3 - 4 - 5	MONTAIGNE
Secteur 3 6 - 7	MATHIS
Secteur 4 8 - 17	PARIS XII
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	RASPAIL
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	TIMING

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 05 DU 29/01/24 au 02/02/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	MONCEAU
Secteur 3 6 - 7	JAURES
Secteur 4 8 - 17	MONTAIGNE
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	ELLIOT
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 05 DU 29/01/24 au 04/02/24
	BASTILLE
	MONCEAU
	POULBOT
	BEATRICE
	STEPHENSON
	ELLIOT
	FAUBOURG

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 06 DU 05/02/24 au 11/02/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	MALONE
Secteur 3 6 - 7	PANAME
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	MATHILDE
Secteur 7 13 - 14	BASTILLE
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 06 DU 05/02/24 au 09/02/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	THIERRY
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	PROMED
Secteur 8 15- 16	VENDOME
Secteur 9 19- 20	INTER France

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 06 DU 05/02/24 au 11/02/24
	CAVENDISH
	ADN
	ADAM 75
	PARIS 16
	DAVOUT
	DEFA 5 SAINT GERMAIN
	MONTAIGNE

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 07 DU 12/02/24 au 18/02/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY 75
Secteur 3 6 - 7	PARIS 16
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	PARIS ALBAN
Secteur 9 19- 20	SAINTE CATHERINE

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 07 DU 12/02/24 au 16/02/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	AMBU 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	VITALES
Secteur 4 8 - 17	DANIA
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	RAPIDES
Secteur 8 15- 16	MALONE
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 07 DU 12/02/24 au 18/02/24
	PANAME
	INTER France
	AMBU 75
	MODERNES
	RAPIDES
	PELLEPORT
	MIRABEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 08 DU 19/02/24 au 25/02/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	JAURES
Secteur 5 9 - 18	MATHIS
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	SUD FRANCILIEN
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 08 DU 19/02/24 au 23/02/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADN
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	SAINTE CATHERINE
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	FAUBOURG
Secteur 7 13 - 14	SAHEL
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	MATHILDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 08 DU 19/02/24 au 25/02/24
	SAINT JULIEN
	SAINT LOUIS
	SAINT CHARLES
	CONCORDE
	DANIA
	CŒUR
	REMY 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 09 DU 26/02/24 au 03/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	GAMBETTA 75
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	France SANTE 75
Secteur 8 15- 16	EXELMANS
Secteur 9 19- 20	RAPIDES

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 09 DU 26/02/24 au 01/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCIEN
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	MONTAIGNE
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PANAME
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	PACHA

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 09 DU 26/02/24 au 03/03/24
	MALONE
	VITALES
	MATHILDE
	PORT ROYAL
	PARIS VENDOME
	PROMED
	MARECHAUX

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 10 DU 04/03/24 au 10/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	ADN
Secteur 4 8 - 17	INTER France
Secteur 5 9 - 18	MODERNES
Secteur 6 11 - 12	PKP INTER EUROPE
Secteur 7 13 - 14	13EME
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 10 DU 04/03/24 au 08/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	JAURES
Secteur 4 8 - 17	MONCEAU
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 10 DU 04/03/24 au 10/03/24
	ELITE
	SAINT CATHERINE
	SUD FRANCIEN
	NATION
	INTER France
	JAURES
	THIERRY

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 11 DU 11/03/24 au 17/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	NATION
Secteur 3 6 - 7	LAM
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	RASPAIL
Secteur 8 15 - 16	MARECHAUX
Secteur 9 19 - 20	FAUBOURG

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 11 DU 11/03/24 au 15/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	INTER France
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	PROMED
Secteur 8 15 - 16	VENDOME
Secteur 9 19 - 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 11 DU 11/03/24 au 17/03/24
	BASTILLE
	MONCEAU
	POULBOT
	BEATRICE
	STEPHENSON
	ELLIOT
	FAUBOURG

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 12 DU 18/03/24 au 24/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	PACHA
Secteur 2 3 - 4 - 5	CŒUR
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	PARIS XII
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	BASTILLE
Secteur 8 15 - 16	VITALES
Secteur 9 19 - 20	TIMING

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 12 DU 18/03/24 au 22/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	VITALES
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	RAPIDES
Secteur 8 15 - 16	MALONE
Secteur 9 19 - 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 12 DU 18/03/24 au 24/03/24
	CAVENDISH
	ADN
	ADAM 75
	PARIS 16
	DAVOUT
	DEFA 5 SAINT GERMAIN
	MONTAIGNE

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 13 DU 25/03/24 au 31/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MALONE
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	PANAME
Secteur 4 8 - 17	GAMBETTA 75
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	MATHILDE
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	AMBU 75

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 13 DU 25/03/24 au 29/03/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADN
Secteur 3 6 - 7	NATION
Secteur 4 8 - 17	SAINTE CATHERINE
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	FAUBOURG
Secteur 7 13 - 14	SAHEL
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	MATHILDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 13 DU 25/03/24 au 31/03/24
	PANAME
	INTER France
	AMBU 75
	MODERNES
	RAPIDES
	PELLEPORT
	MIRABEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 14 DU 01/04/24 au 07/04/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY 75
Secteur 3 6 - 7	PARIS 16
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	ADAM 75
Secteur 8 15- 16	PARIS ALBAN
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 14 DU 01/04/24 au 05/04/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCLIEN
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	PANAME

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 14 DU 01/04/24 au 07/04/24
	SAINT JULIEN
	SAINT LOUIS
	SAINT CHARLES
	CONCORDE
	DANIA
	CŒUR
	REMY 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 15 DU 08/04/24 au 14/04/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	MONTAIGNE
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	MATHIS
Secteur 5 9 - 18	JAURES
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	SUD FRANCIEN
Secteur 9 19- 20	SAINTE CATHERINE

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 15 DU 08/04/24 au 12/04/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	JAURES
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	MONCEAU
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 15 DU 08/04/24 au 14/04/24
	MALONE
	VITALES
	MATHILDE
	PORT ROYAL
	MONTAIGNE
	PROMED
	MARECHAUX

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 16 DU 15/04/24 au 21/04/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	France SANTE 75
Secteur 8 15- 16	EXELMANS
Secteur 9 19- 20	RAPIDES

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 16 DU 15/04/24 au 19/04/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	MONTAIGNE
Secteur 6 11 - 12	PROMED
Secteur 7 13 - 14	INTER France
Secteur 8 15- 16	VENDOME
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 16 DU 15/04/24 au 21/04/24
	ELITE
	SAINTE CATHERINE
	SUD FRANCIEN
	NATION
	PARIS VENDOME
	JAURES
	THIERRY

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 17 DU 22/04/24 au 28/04/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	NATION
Secteur 3 6 - 7	LAM
Secteur 4 8 - 17	INTER France
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	ADN
Secteur 7 13 - 14	SAHEL
Secteur 8 15- 16	PKP INTER EUROPE
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 17 DU 22/04/24 au 26/04/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	AMBU 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	VITALES
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	MALONE
Secteur 7 13 - 14	RAPIDES
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 17 DU 22/04/24 au 28/04/24
	BASTILLE
	MONCEAU
	POULBOT
	BEATRICE
	STEPHENSON
	ELLIOT
	FAUBOURG

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 18 DU 29/04/24 au 05/05/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	MODERNES
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13EME
Secteur 8 15- 16	RASPAIL
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 18 DU 29/04/24 au 03/05/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	SAINTE CATHERINE
Secteur 3 6 - 7	NATION
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	MONTAIGNE
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	SAHEL
Secteur 8 15- 16	ADN
Secteur 9 19- 20	MATHILDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 18 DU 29/04/24 au 05/05/24
	CAVENDISH
	ADN
	ADAM 75
	PARIS 16
	DAVOUT
	DEFA 5 SAINT GERMAIN
	PELLEPORT

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 19 DU 06/05/24 au 12/05/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	PARIS ALBAN
Secteur 2 3 - 4 - 5	MALONE
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	DANIA
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	VITALES
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	SAHEL

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 19 DU 06/05/24 au 10/05/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCIJEN
Secteur 4 8 - 17	PANAME
Secteur 5 9 - 18	FAUBOURG
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	PACHA

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 19 DU 06/05/24 au 12/05/24
	PANAME
	INTER France
	AMBU 75
	MODERNES
	RAPIDES
	MONTAIGNE
	MIRABEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 20 DU 13/05/24 au 19/05/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	PANAME
Secteur 4 8 - 17	GAMBETTA 75
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	MATHILDE
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	TIMING

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 20 DU 13/05/24 au 17/05/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	JAURES
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	FRANCOIS 1ER
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 20 DU 13/05/24 au 19/05/24
	THIERRY
	SAINT LOUIS
	SAINT CHARLES
	CONCORDE
	DANIA
	CŒUR
	REMY 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 21 DU 20/05/24 au 26/05/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	SAINTE CATHERINE
Secteur 3 6 - 7	PARIS 16
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	BASTILLE
Secteur 8 15- 16	PARIS ALBAN
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 21 DU 20/05/24 au 24/05/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	INTER France
Secteur 6 11 - 12	MONCEAU
Secteur 7 13 - 14	PROMED
Secteur 8 15- 16	VENDOME
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 21 DU 20/05/24 au 26/05/24
	MALONE
	VITALES
	MATHILDE
	PORT ROYAL
	PARIS VENDOME
	PROMED
	MARECHAUX

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 22 DU 27/05/24 au 02/06/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	JAURES
Secteur 5 9 - 18	ELITE
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	France SANTE 75
Secteur 8 15- 16	SUD FRANCIEN
Secteur 9 19- 20	RAPIDES

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 22 DU 27/05/24 au 31/05/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	AMBU 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	VITALES
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	RAPIDES
Secteur 8 15- 16	MALONE
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 22 DU 27/05/24 au 02/06/24
	ELITE
	SAINTE CATHERINE
	SUD FRANCIEN
	NATION
	PELLEPORT
	JAURES
	SAINT JULIEN

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 23 DU 03/06/24 au 09/06/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY 75
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	MATHIS
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	EXELMANS
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 23 DU 03/06/24 au 07/06/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75
Secteur 3 6 - 7	NATION
Secteur 4 8 - 17	SAINTE CATHERINE
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	ADN
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	MATHILDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 23 DU 03/06/24 au 09/06/24
	BASTILLE
	MONCEAU
	POULBOT
	BEATRICE
	STEPHENSON
	ELLIOT
	FAUBOURG

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 24 DU 10/06/24 au 16/06/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	PELLEPORT
Secteur 2 3 - 4 - 5	NATION
Secteur 3 6 - 7	LAM
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	ADN
Secteur 8 15- 16	PKP INTER EUROPE
Secteur 9 19- 20	SAINT LOUIS

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 24 DU 10/06/24 au 14/06/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	PANAME
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCIEN
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 24 DU 10/06/24 au 16/06/24
	MONTAIGNE
	ADN
	ADAM 75
	PARIS 16
	DAVOUT
	DEFA 5 SAINT GERMAIN
	CAVENDISH

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 25 DU 17/06/24 au 23/06/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	13EME
Secteur 4 8 - 17	MODERNES
Secteur 5 9 - 18	FAUBOURG
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	INTER France

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 25 DU 17/06/24 au 21/06/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	JAURES
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	PROMED
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 25 DU 17/06/24 au 23/06/24
	PANAME
	INTER France
	AMBU 75
	MODERNES
	RAPIDES
	PELLEPORT
	MIRABEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 26 DU 24/06/24 au 30/06/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	PARIS XII
Secteur 2 3 - 4 - 5	MALONE
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	DANIA
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	VITALES
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	SAHEL

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 26 DU 24/06/24 au 28/06/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	CAVENDISH
Secteur 6 11 - 12	MONCEAU
Secteur 7 13 - 14	INTER France
Secteur 8 15- 16	VENDOME
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 26 DU 24/06/24 au 30/06/24
	SAINT JULIEN
	SAINT LOUIS
	SAINT CHARLES
	CONCORDE
	DANIA
	CŒUR
	REMY 75

Préfecture de Police

75-2023-10-20-00012

Arrêté n° DOM 2023194 modifiant l'arrêté DOM
2023128 du 20 octobre 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023194 modifiant l'arrêté DOM 2023128 du 20 octobre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023128 du 20 octobre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 21 place de la République – 75003 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023128 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 21 place de la République – 75003 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **19 octobre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-15-00014

Arrêté n° DOM 2023201 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023201 du 15 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU le décret n°2016-882 du 29 juin 2016 relatif à la commercialisation à titre accessoire de biens ou de services connexes à l'exercice de la profession d'avocat, notamment son article 4 alinéa 2c ;

VU l'arrêté n° DOM2010550 du 27 juillet 2015 valable jusqu'au **26 juillet 2021**, autorisant le cabinet BAYET ET ASSOCIÉS, n° identifiant 383 979 275 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 19 rue d'Athènes – 75009 PARIS ;

VU la demande en date du 30 novembre 2023 et complétée le 12 décembre 2023, présentée par Maître Emmanuel RAVUT, exerçant à titre individuel la profession libérale d'avocat, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son Cabinet d'avocat situé 19 rue d'Athènes – 75009 PARIS conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le Cabinet d'avocats BAYET ET ASSOCIÉS est autorisé à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement professionnel situé 19 rue d'Athènes – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve que ce service soit destiné à des clients ou à d'autres membres de la profession, et d'en informer par écrit le conseil de l'ordre du barreau dont il relève dans un délai de trente jours suivant le début de l'activité concernée.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le Directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00040

Arrêté n° DOM 2023196 modifiant l'arrêté DOM
2023130 du 13 septembre 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023196 modifiant l'arrêté DOM 2023130 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023130 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 112 rue de Paris – 94300 VINCENNES, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023130 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 112 rue de Paris – 94300 VINCENNES.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-12-18-00003

Arrêté n° DOM 2023203 du 18 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023203 du 18 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010698 du 1^{er} mars 2017, autorisant la société FIBA – ILE DE FRANCE, n° identifiant 622 039 584 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 8-10 avenue Ledru-Rollin – 75012 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 08 décembre 2023, formulée par Monsieur Hervé WENTZINGER, président du directoire du Groupe FIBA elle-même présidente de la société FIBA – ILE DE FRANCE et Monsieur Christophe NITSCHÉ, directeur général de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour leur siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société FIBA – ILE DE FRANCE, dont le siège social est situé 8-10 avenue Ledru-Rollin – 75012 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : Le Directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-08-00015

Arrêté n° DOM 2023176 du 08 décembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023176 du 08 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 29 novembre 2023, formulée par Monsieur Matthieu SORIN, président de la société HIPTOWN EXPLOITATION, n° identifiant 853 953 735 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 84 rue des Templiers – 59000 LILLE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société HIPTOWN EXPLOITATION, dont le siège social est situé 19 rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 PARIS CEDEX 08, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 84 rue des Templiers – 59000 LILLE, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-12-18-00002

Arrêté n° DOM 2023177 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023177 du 18 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010623 BIS du 12 avril 2018, autorisant la société RSM PARIS SERVICES, n° identifiant 491 206 603 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 26 rue Cambacérès – 75008 PARIS, jusqu'au 22 novembre 2022 ;

VU la demande reçue le 29 novembre 2023 et complétée le 11 décembre 2023, formulée par Monsieur Stéphane MARIE, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société RSM PARIS SERVICES, dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le Directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00029

Arrêté n° DOM 2023179 modifiant l'arrêté DOM
2023111 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023179 modifiant l'arrêté DOM 2023111 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023111 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 38 rue Servan – 75011 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023111 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 38 rue Servan – 75011 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00030

Arrêté n° DOM 2023180 modifiant l'arrêté DOM
2023112 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023180 modifiant l'arrêté DOM 2023112 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023112 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 21 bis rue de Simplon - 75018 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023112 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 21 bis rue du Simplon - 75018 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00031

Arrêté n° DOM 2023181 modifiant l'arrêté DOM
2023113 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023181 modifiant l'arrêté DOM 2023113 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023113 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 37 rue des Mathurins - 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023113 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 37 rue des Mathurins - 75008 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00032

Arrêté n° DOM 2023182 modifiant l'arrêté DOM
2023114 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023182 modifiant l'arrêté DOM 2023114 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023114 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 32 boulevard de Strasbourg - 75010 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023114 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 32 boulevard de Strasbourg - 75010 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00033

Arrêté n° DOM 2023183 modifiant l'arrêté DOM
2023115 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023183 modifiant l'arrêté DOM 2023115 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023115 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 12 rue Vivienne – 75002 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023115 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 12 rue Vivienne – 75002 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00034

Arrêté n° DOM 2023184 modifiant l'arrêté DOM
2023116 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023184 modifiant l'arrêté DOM 2023116 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023111 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 16 boulevard Saint-Germain – 75005 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023116 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 16 boulevard Saint-Germain – 75005 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00035

Arrêté n° DOM 2023185 modifiant l'arrêté DOM
2023117 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023185 modifiant l'arrêté DOM 2023117 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023117 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 89/91 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023117 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-20-00003

Arrêté n° DOM 2023186 modifiant l'arrêté DOM
2023119 du 20 octobre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023186 modifiant l'arrêté DOM 2023119 du 20 octobre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023119 du 20 octobre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 176 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour une durée de six ans ;

VU la demande recue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023119 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 176 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **19 octobre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00036

Arrêté n° DOM 2023188 modifiant l'arrêté DOM
2023122 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023188 modifiant l'arrêté DOM 2023122 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023122 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 23 rue du Départ - 75014 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023122 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 23 rue du Départ - 75014 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00037

Arrêté n° DOM 2023189 modifiant l'arrêté DOM
2023123 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023189 modifiant l'arrêté DOM 2023123 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023123 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023123 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-20-00004

Arrêté n° DOM 2023190 modifiant l'arrêté DOM
2023124 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023190 modifiant l'arrêté DOM 2023124 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023124 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 38 rue Dunois – 75013 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023124 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 38 rue Dunois – 75013 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00038

Arrêté n° DOM 2023191 modifiant l'arrêté DOM
2023125 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023191 modifiant l'arrêté DOM 2023125 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023125 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 118 à 130 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023125 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 118 à 130 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-20-00005

Arrêté n° DOM 2023192 modifiant l'arrêté DOM
2023126 du 13 septembre 2023 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023192 modifiant l'arrêté DOM 2023126 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023126 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 66 avenue des Champs Elysées 75008 - PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023126 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 66 avenue des Champs Elysées 75008 - PARIS.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-10-13-00017

Arrêté n° DOM 2023193 modifiant l'arrêté DOM
2023127 du 13 septembre 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023193 modifiant l'arrêté DOM 2023127 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023127 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 95 avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023127 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 95 avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-09-13-00039

Arrêté n° DOM 2023195 modifiant l'arrêté DOM
2023129 du 13 septembre 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023195 modifiant l'arrêté DOM 2023129 du 13 septembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM 2023129 du 13 septembre 2023 autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 47-49 rue Marcel Dassault – 92100 BOULOGNE - BILLANCOURT, pour une durée de six ans ;

VU la demande recue par courriel le 22 novembre 2023, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, conseil de la société ABC LIV, en vue d'obtenir la rectification de l'adresse du siège social de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire susmentionné, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023129 est modifié comme suit :

Article 1 : La société ABC LIV dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 47-49 rue Marcel Dassault – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au **12 septembre 2029**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-11-00015

Arrêté n° DOM 2023197 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023197 du 11 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 27 novembre 2023, formulée par Monsieur Jonathan MALKA, président de la société GENESYS, n° identifiant 838 345 924 R.C.S Paris, elle-même présidente de la société HELLODOM, n° identifiant 878 831 312 R.C.S Paris, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société, sis 1 rue de Bruneval – 76610 LE HAVRE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société HELLODOM, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes – 75002 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire situé 1 rue de Bruneval – 76610 LE HAVRE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-11-00017

Arrêté n° DOM 2023198 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023198 du 11 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 04 décembre 2023, formulée par Monsieur Guillaume CARON, président de la société AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE, n° identifiant 518 860 622 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 5 rue de l'Atlas – 75019 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE, dont le siège social est situé 5 rue de l'Atlas – 75019 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-11-00016

Arrêté n° DOM 2023199 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023199 du 11 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 04 décembre 2023, formulée par Madame Sonja MARKOVIC, présidente de la société GESTION CONSEIL, n° identifiant 913 402 301 R.C.S PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 23 rue du Capitaine Ferber – 75020 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société GESTION CONSEIL, dont le siège social est situé 23 rue du Capitaine Ferber – 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-11-00018

Arrêté n° DOM 2023200 du 11 décembre 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023200 du 11 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010159R1 du 29 décembre 2017, autorisant la société OFFICE CENTER, n° identifiant 428 256 671 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 209 rue Saint Honoré – 75001 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 22 novembre 2023, complétée le 06 décembre 2023, formulée par Madame Muriel HARBONNIER-GUILHEM et Madame Maureen GUILHEM-HARBONNIER, gérantes de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société OFFICE CENTER, dont le siège social est situé 209 rue Saint Honoré – 75001 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le Directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-12-15-00015

Arrêté n° DOM 2023202 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023202 du 15 DECEMBRE 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 08 décembre 2023, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société PORTE D'ORLÉANS BUSINESS CENTRE, n° identifiant 531 997 609 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 25 boulevard Romain Rolland – 92120 MONTROUGE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société PORTE D'ORLÉANS BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 25 boulevard Romain Rolland – 92120 MONTRouGE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).